

Arrêté municipal d'interdiction de circulation, sauf riverains (travaux)

Le maire d'AUTET,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande formulée par la société GUIBAUDET en date du 13 Octobre 2026 ;

Considérant la sécurité à mettre en place au cours des travaux d'élargissement de la voie communale N° 2 dite « Les Bruleux » ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er}

La route sera barrée et la circulation interdite sur la voie communale n° 2, du 19 OCTOBRE 2026 au 15 NOVEMBRE 2026 à l'exception des riverains.

Article 2

Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux. Pendant la durée des travaux, la zone sera limitée à 30 km/h.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'AUTET.

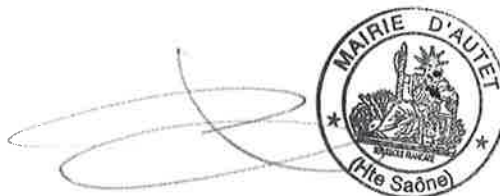
Article 5

Monsieur le maire de la commune d'AUTET, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Dampierre sur Salon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AUTET, le 13 Octobre 2026

Le Maire,

Dominique PERILLOUX



Copie sera adressée à :

- L'Entreprise GUIBAUDET 70180 DAMPIERRE S/SALON
- Brigade de Gendarmerie de DAMPIERRE S/SALON
- SDIS 70